



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 65 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014240-0001 - Arrêté du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	1
Arrêté N °2014240-0002 - Arrêté du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	18
Arrêté N °2014240-0003 - Arrêté du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	27
Arrêté N °2014240-0004 - Arrêté du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	34
Décision N °2014139-0010 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PRISONS DE MARSEILLE géré par L'AP- HM	38
Décision N °2014139-0011 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PRISONS DE MARSEILLE géré par l'AP- HM	40
Décision N °2014139-0012 - Décision portant modification de la dénomination et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du "CSAPA CAMARGUE" en CSAPA "PSA Camargues" géré par l'association PSA	42
Décision N °2014139-0013 - Décision portant modification de la dénomination, de la domiciliation et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA TREMPLIN géré par l'Association TREMPLIN	45
Décision N °2014139-0014 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA HOPITAUX SUD géré par l'AP- HM	47
Décision N °2014139-0015 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA LA CIOTAT géré par l'Association ANPAA	49
Décision N °2014139-0016 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CCSPA CORDERIE géré par le Centre Hospitalier Edouard Toulouse	51
Décision N °2014139-0017 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA des Bouches du Rhône Nord "Villa Floréal" géré par le Centre Hospitalier Montperrin	53

Décision N °2014139-0018 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA AMPTA MARSEILLE géré par l'Association AMPTA	55
Décision N °2014139-0019 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA AMPTA AUBAGNE géré par l'Association AMPTA	58
Décision N °2014139-0020 - Décision portant modification de la dénomination, de la capacité d'hébergement et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PSA MARSEILLE géré par l'Association PSA	60
Décision N °2014139-0021 - Décision portant modification de l'autorisation et du rattachement administratif d'une antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA MARSEILLE - ETANG DE BERRE - géré par l'Association ANPAA	63
Décision N °2014142-0019 - Décision portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA BUS METHADONE géré par l'Association BUS 31-32	65
Décision N °2014205-0007 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG" dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	67
Décision N °2014225-0007 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOPLUS" dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE	71
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	
Arrêté N °2014244-0012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF 84.	80
Arrêté N °2014244-0013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'association ADVSEA.	84
Arrêté N °2014244-0014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'association ATG.	88
Arrêté N °2014244-0015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'association ATV- ATIS.	92
Arrêté N °2014244-0016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'association MAEVAT.	96
Arrêté N °2014244-0017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du service d'aide à la gestion du budget familial géré par l'association ADVSEA.	100
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	
Arrêté N °2014244-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence- Alpes- Côte d'Azur	103

Arrêté N °2014244-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué	111
Arrêté N °2014244-0007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État	117
Arrêté N °2014244-0009 - Arrêté portant délégation de signature de Madame Anne- France DIDIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence- Alpes- Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA	124
Arrêté N °2014244-0010 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence- Alpes- Côte d'Azur	126
Arrêté N °2014244-0018 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence- Alpes- Côte d'Azur	128

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014240-0007 - Arrêté de retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien délivrée par l'arrêté n ° 195/2008 du 17 septembre 2008 du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur à la SAS JET AZUR	134
Arrêté N °2014244-0011 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2014 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "CADA" (FINESS ET n ° 05 0003458)" à Gap géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (FINESS EJ n ° 2101253686)	136
Arrêté N °2014246-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2014 (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) "Passerelle" (FINESS ET n ° 84 001 5119) à Avignon géré par l'association "Passerelle" (FINESS EJ n ° 84 000 320 6)	139
Arrêté N °2014247-0001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014	142
Arrêté N °2014247-0002 - Arrêté portant désignation de M. Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, préfet de la région Languedoc- Roussillon, préfet de l'Hérault, pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud	147

Prefet de Vaucluse

06 - DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)

Arrêté N °2014244-0002 - Arrêté portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital de GORDES	149
---	-----

Arrêté N °2014244-0003 - Arrêté portant composition du conseil de surveillance de BOLLENE	151
Arrêté N °2014244-0004 - Arrêté portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital de SAULT	153

Réf : DDPS-0814-4163-D

ARRETE n° 2014240-0001 du 28 août 2014

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014185-0009 du 4 juillet 2014 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014185-0009 du 4 juillet 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 7 juillet 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence- Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Anne-Marie HAUTANT**, vice-présidente du Conseil régional ;

suppléée par :

- Madame **Michèle RUBIROLA-BLANC**, conseillère régionale.

- Monsieur **Ladislav POLSKI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Madame **Christine MIRAUCHAUX**, conseillère régionale.

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Madame **Anne MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Michèle BIZOT-GASTALDI**, conseillère générale des Alpes de Haute-Provence ;

suppléée par :

- Monsieur **Maurice CHASPOUL**, conseiller général des Alpes de Haute-Provence.

- Monsieur **Jean-Yves DUSSERRE**, président du Conseil général des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Michel ARNAUD**, premier vice-président du Conseil général des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Pierre-Guy MORANI**, conseiller général des Alpes-Maritimes ;

suppléée par :

- Monsieur **Henri REVER**, vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Michel AMIEL**, vice-président du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Josette SPORTIELLO**, conseillère générale des Bouches-du-Rhône.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère générale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller général du Var.
- Monsieur **André CASTELLI**, conseiller général de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre BOYER**, conseiller général de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléé par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud.

- *Carence constatée ;*

suppléée par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer.

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Marseille.
- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Fédération nationale Les Aînés ruraux.
- Madame **Chantal MATHERON**, Collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, Collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).
- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Association Autres regards.
- Madame **Claire RICCIARDI**, Mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, Association pour la lutte contre le psoriasis.
- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Béatrice BORREL**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).
- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Association Hyper Supers TDAH France.
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des Aphasiques de France.

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques PEYROT**, association de retraités USR 13, CODERPA du Var.

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Alain Pierre BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- *carence constatée.*

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association Espoir 04.

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'eau vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.
- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, Conférence de territoire des Alpes-Maritimes, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- *Monsieur **Francis DECOUCUT**, Conférence de territoire de Vaucluse, directeur du Centre hospitalier d'Avignon.*
- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- *Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.*
- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'hôpital Léon Bérard de Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départemental de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick ABBATI**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

- *En cours de renouvellement ;*

suppléé par :

- *Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC).*

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF).

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- *Carence constatée.*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

- Madame **Agnès GILLINO**, médecins du monde de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- *Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame **Colette GOUIRAN**, maison départementale de la solidarité du littoral.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chargé de mission santé des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

suppléée par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Fanny FREY**, union régionale vie et nature - France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;
suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France.

- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.

- Monsieur **Philippe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.

- Monsieur **Michel POUDENX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de la maison de retraite publique « le hameau » à Eyragues ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

- i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;
suppléé par :
 - Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.
- j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :
- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'Association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;
suppléé par :
 - Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'Association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes Maritimes ;
suppléé par :
 - Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
suppléé par :
 - Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :
- *En cours de renouvellement* ;
suppléé par :
 - Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Rémy SEBBAH**, secrétaire URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, vice-président URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame **Dominique COVES**, fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS pédicures podologues.

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Pauline BELENOTTI**, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

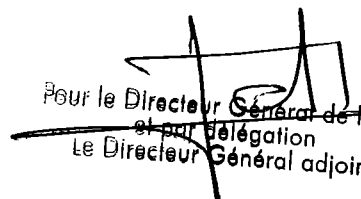
ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, à compter de la date du 06 juillet 2014.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

— Réf : DDPS-0814-4166-D

A R R E T E n° 2014240-0002 du 28 août 2014

— **fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

— **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

— **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014240-0001 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Monsieur **Ladislav POLSKI**, conseiller régional ;
suppléé par :
- Madame **Christine MIRAUCHAUX**, conseillère régionale.

b) Un président du Conseil général, ou son représentant :

- *Carence constatée ;*
suppléée par :
- *carence constatée.*

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- *Carence constatée ;*
suppléé par :
- *Carence constatée.*

d) Un représentant des communes du ressort :

- *Carence constatée ;*
suppléé par :
- *Carence constatée.*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;
suppléé par :
- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;
suppléé par :
- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;
suppléé par :
- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères ;
suppléé par :
- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer ;

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- *En cours de renouvellement* ;
suppléé par :
- *En cours de renouvellement.*
- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;
suppléé par :
- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF).

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- *Carence constatée.*

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *Carence constatée.*

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France.

- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.

- Monsieur **Philippe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice.

suppléé par :

- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Patrick GILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.
- Monsieur **Michel POUDENX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS).

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'Association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'Association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- *En cours de renouvellement ;*

suppléé par :

- Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Rémy SEBBAH**, secrétaire URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS Biologistes médicaux.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, vice-président URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS Orthoptistes.

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS Chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du Syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes Maritimes, Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame **Dominique COVES**, Fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS Pédicures podologues.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du Syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Pauline BELENOTTI**, membre du bureau du Syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

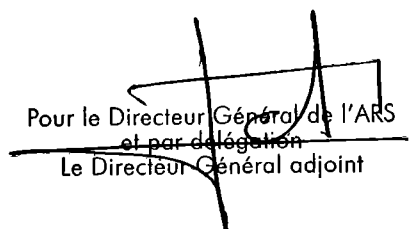
Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- *En cours de renouvellement.*

ARTICLE 2 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Réf : DDPS-0814-4167-D

ARRETE n° 2014240-0003 du 28 août 2014

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014240-0001 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Madame **Anne-Marie HAUTANT**, vice-présidente du Conseil régional ;
suppléée par :
- Madame **Michèle RUBIROLA-BLANC**, conseillère régionale.

b) Deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- *Carence constatée ;*
suppléé par :
- *carence constatée.*
- *Carence constatée ;*
suppléé par :
- *carence constatée.*

c) Un représentant des groupements de communes :

- *Carence constatée ;*
suppléé par :
- *carence constatée.*

d) Un représentant des communes :

- *Carence constatée ;*
suppléé par :
- *carence constatée.*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Fédération nationale Les aînés ruraux.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association Autres regards

- Madame **Claire RICCIARDI**, Mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Béatrice BORREL**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques PEYROT**, association de retraités USR 13, CODERPA du Var.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

Suppléé par :

- *carence constatée.*

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Madame **Agnès GILLINO**, Médecins du monde de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame **Colette GOUIRAN**, maison départementale de la solidarité du littoral.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Fanny FREY**, Union régionale vie et nature - France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

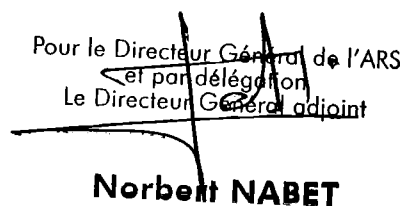
- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

ARTICLE 2 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbett NABET

Réf : DDPS-0814-4168-D

ARRETE n° 2014240-0004 du 28 août 2014

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et modifié par le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014240-0001 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- *Carence constatée ;*
suppléé par :
- *Carence constatée.*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;
suppléée par :
- Madame **Béatrice BORREL**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France.

b) Deux représentants des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain Pierre BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
suppléé par :
- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.
- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;
suppléé par :
- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM)
– Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).
- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI)
d'Avignon ;

suppléée par :

- *Carence constatée*

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 (1 siège) :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'Eau Vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.

4° Collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association Tremplin, Aix en Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège):

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

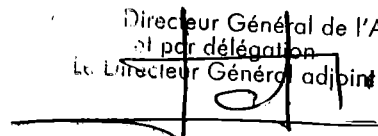
- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

ARTICLE 2 : Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET



Décision DOMS/PDS N°2014 - 011

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

GÉRÉ PAR L'AP-HM

N° FINESS ET : 13 001 455 8

N° FINESS EJ : 13 078 604 9

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 16 d'autorisation initiale de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-16 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) PRISONS DE MARSEILLE sis au centre pénitentiaire des Baumettes 239 chemin de Morgiou 13009 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AP-HM

N°FINESS : 13 078 604 9

Code statut [1210] : Etablissements Publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA Prisons de Marseille

N°FINESS : 13 001 455 8

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Décision DOMS/PDS N°2014 - 011

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

GÉRÉ PAR L'AP-HM

N° FINESS ET : 13 001 455 8

N° FINESS EJ : 13 078 604 9

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 16 d'autorisation initiale de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-16 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) PRISONS DE MARSEILLE sis au centre pénitentiaire des Baumettes 239 chemin de Morgiou 13009 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AP-HM

N°FINESS : 13 078 604 9

Code statut [1210] : Etablissements Publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA Prisons de Marseille

N°FINESS : 13 001 455 8

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DT13-0414-1801-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 001

Portant modification de la dénomination et de la durée d'autorisation du centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie du « CSAPA CAMARGUE » en CSAPA « PSA
Camargue » géré par l'association PSA

N° FINESS ET : 13 002 073 8

N° FINESS EJ : 75 001 600 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-23 d'autorisation initiale de transformation de son centre de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association SOS drogue international en date du 8 novembre 2010 ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2011 informant du changement de dénomination de l'association « SOS Drogue International » en « Prévention et Soins des Addictions » ;

Vu le courrier en date 24 octobre 2013 demandant le changement de dénomination du CSAPA « Camargue » en CSAPA « PSA Camargue » ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches- du - Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



D É C I D E

Article 1 : La dénomination du CSAPA « Camargue » géré par l'association Prévention et Soins des Addictions est modifiée en CSAPA « PSA Camargue » à compter de la publication de cette décision.

Article 2 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-23 du 8 novembre 2010.

Article 3 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) PSA CAMARGUE, sis 143 avenue Stalingrad 13200 Arles est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : PSA

N°FINESS : **75 001 600 8**

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA PSA CAMARGUE

N°FINESS : **13 002 073 8**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 12 places d'appartements thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en Appartements Thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 12 places en unité d'accueil rapide et court séjour pour sortants de prison**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [11] Hébergement Complet Internat

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA PSA Camargue – Court Séjour Sortants de Prison**

Mas Les Lauriers

Route de Port-Saint-Louis-du-Rhône

13104 Arles

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

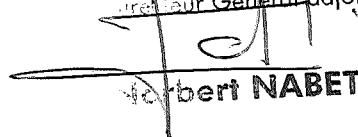
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Directeur Général adjoint


Robert NABET

Réf : DT13-0414-1799-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 003

Portant modification de la dénomination, de la domiciliation et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA TREMPLIN

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TREMPLIN

**N° FINESS ET : 13 0807 71 2
N° FINESS EJ : 13 0807 70 4**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-18 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association Transition Recherche Emploi Innovation (TREMPLIN) en date du 8 novembre 2010 ;

Vu le courrier en date 25 septembre 2013 demandant le changement de dénomination du CSAPA « du Pays d'Aix » en CSAPA « Tremplin » ;

Vu le courrier en date du 08 octobre 2013 informant du changement d'adresse du CSAPA Tremplin et de ses équipements ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La dénomination du CSAPA géré par l'association Transition Recherche Emploi Innovation est modifiée en CSAPA Tremplin à compter de la publication de cette décision.

Article 2 : La présente décision acte le changement de domiciliation du CSAPA Tremplin sis 810 chemin St Jean de Malte 13090 Aix-en-Provence à compter du 10 septembre 2013.

Article 3 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-18 du 8 novembre 2010.

Article 4 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Tremplin, sis 810 chemin st Jean de Malte 13090 Aix-en-Provence est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 5 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : TREMLIN

N°FINESS : 13 0807 70 4

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA TREMLIN

N°FINESS : 13 0807 71 2

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 11 places d'appartements thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en appartements thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DT13-0414-1798-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 004

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA HOPITAUX SUD

GÉRÉ PAR L'AP-HM

N° FINESS ET : 13 001 723 9

N° FINESS EJ : 13 078 604 9

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 16 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches- du - Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-16 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) HOPITAUX SUD sis 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AP-HM

N°FINESS : **13 078 604 9**

Code statut [1210] : Etablissements publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA hôpitaux Sud

N°FINESS : **13 001 723 9**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Réf : DT13-0414-1796-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 005

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA LA CIOTAT

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ANPAA

N° FINESS ET : 13 080 200 2

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 -19 d'autorisation initiale de transformation de son centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-19 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LA CIOTAT sis au centre hospitalier de la Ciotat - boulevard Lamartine - 13600 La Ciotat est fixée à quinze ans à compter du 8 novembre 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANPAA

N°FINESS : 75 071 340 6

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA La Ciotat

N°FINESS : 13 080 200 2

Équipements :

- En file active

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DT13-0414-1795-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 006

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA CORDERIE

GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER ÉDOUARD TOULOUSE

N° FINESS ET : 13 079 791 3

N° FINESS EJ : 13 078 055 4

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 17 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée au centre hospitalier Edouard Toulouse (CHET) en date du 8 novembre 2010;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-17 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CORDERIE sis 2 boulevard notre Dame 13006 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Édouard Toulouse

N°FINESS : 13 078 055 4

Code statut [1210] : Etablissements publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA Corderie

N°FINESS : 13 079 791 3

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

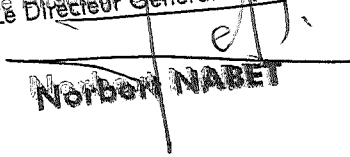
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norben NABET

Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Montperrin

N°FINESS : 13 078 113 1

Code statut [1210] : Etablissements Publics à caractère administratif

Entité établissement : CSAPA des Bouches-du-Rhône Nord « Villa Floréal »

N°FINESS : 13 079 794 7

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA Villa Floréal – Activité ambulatoire Salon-de-Provence**

356, boulevard Clémenceau
13300 Salon-de-Provence

- **CSAPA Villa Floréal – Activité ambulatoire Pertuis**

Place Garcin
84120 Pertuis

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

— Réf : DT13-0414-1790-D

=====
=====
=====
Décision DOMS/PDS N°2014 - 009

=====
=====
=====
**Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie du CSAPA AMPTA MARSEILLE**

=====
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AMPTA

=====
**N° FINESS ET : 13 000 850 1
N° FINESS EJ : 13 000 682 8**

=====
**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-20 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions en date du 8 novembre 2010 ;

VU le courrier en date du 16 juillet 2012 informant du changement d'adresse des locaux administratifs de l'association ainsi que certains équipements du CSAPA AMPTA Marseille ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-18 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) AMPTA MARSEILLE sis 39 rue Nationale 13001 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.



Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMPTA

N°FINESS : **13 000 682 8**

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA AMPTA Marseille

N°FINESS : **13 000 850 1**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 14 places d'appartements thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en appartements thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En hébergement pour 12 places d'hébergements de nuit**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [18] Hébergement de Nuit Éclaté

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA AMPTA Marseille – Dispositif Hébergement**

7, square Stalingrad

13001 Marseille

- **CSAPA AMPTA Marseille – Consultation Jeunes Consommateurs**

7, square Stalingrad

13001 Marseille

- **CSAPA AMPTA Marseille – Activité ambulatoire Martigues**

7, avenue Frédéric Mistral
13500 Martigues

- **CSAPA AMPTA Marseille – Dispositif Hébergement Martigues**

7, avenue Frédéric Mistral
13500 Martigues

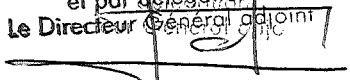
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DT13-0414-1789-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 010

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA AMPTA AUBAGNE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AMPTA

N° FINESS ET: 13 004 362 3

N° FINESS EJ : 13 000 682 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010 - 20 d'autorisation initiale de transformation de sa section à Aubagne du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association Méditerranéenne de Prévention et de traitement des Addictions (AMPTA) en date du 8 novembre 2010;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-20 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) AMPTA AUBAGNE sis 7 avenue Joseph Fallen 13400 Aubagne est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMPTA

N°FINESS : 13 000 682 8

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA AMPTA Aubagne

N°FINESS : 13 004 362 3

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

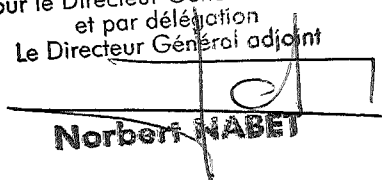
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

— Réf : DT13-0414-1786-D

=====
=====
Décision DOMS/PDS N°2014 - 012

=====
=====
Portant modification de la dénomination, de la capacité d'hébergement et de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA PSA MARSEILLE

=====
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PSA

=====
N° FINESS ET : 13 003 674 2

=====
N° FINESS EJ : 75 001 600 8
=====

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision Posa/DMS/RO/PDS n°2010-23 d'autorisation initiale de transformation de son centre de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association SOS drogue international en date du 8 novembre 2010 renommée « Prévention et Soins des Addictions » ;

Vu la décision DT13 PDS/2013/n° 21 fixant la dotation globale 2013 du CSAPA PSA Marseille et attribuant le financement de 3 places d'appartements thérapeutiques collectifs destinés à un public jeune ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2011 informant du changement de dénomination de l'association « SOS Drogue International » en « Prévention et Soins des Addictions » ;

Vu le courrier en date 24 octobre 2013 demandant le changement de dénomination du CSAPA « SOS DI Marseille » en CSAPA « PSA Marseille » ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires du 27/09/2013 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2013 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



D É C I D E

Article 1 : La dénomination du CSAPA « SOS DI Marseille » géré par l'association Prévention et Soins des Addictions est modifiée en CSAPA « PSA Marseille » à compter de la publication de cette décision.

Article 2 : La capacité d'hébergement en Appartements thérapeutiques du dispositif Point Marseille est porté à 24 places à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-23 du 8 novembre 2010.

Article 4 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) PSA MARSEILLE, sis 357 boulevard National – 13003 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : PSA

N°FINESS : **75 001 600 8**

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA PSA MARSEILLE

N°FINESS : **13 003 674 2**

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En Hébergement pour 24 places d'Appartements Thérapeutiques**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [37] Accueil et prise en charge en Appartements Thérapeutiques

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En Hébergement pour 12 places d'Hébergements de nuit**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [18] Hébergement de Nuit Éclaté

Codes clientèles : [813] Alcool

- [814] Usagers de drogues
- [850] Addictions sans substances
- [851] Médicaments mésusés
- [852] Tabac

- **En Hébergement pour 10 places d'Hébergement complet internat (Mineurs / Jeunes Majeurs)**

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [11] Hébergement Complet Internat

Codes clientèles : [813] Alcool

- [814] Usagers de drogues
- [850] Addictions sans substances
- [851] Médicaments mésusés
- [852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA PSA Marseille – Activité ambulatoire Nord**

15, rue de Lyon
13015 Marseille

- **CSAPA PSA Marseille – Dispositif Hébergement Point Marseille**

24A, rue Fort Notre Dame
13007 Marseille

- **CSAPA PSA Marseille – Dispositif Hébergement Mineurs / Jeunes Majeurs**

3, traverse Nicolas
13007 Marseille

- **CSAPA PSA Marseille – Centre de jour Les Ayyalades**

2, chemin de la mûre
13015 Marseille

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Réf : DT13-0414-1845-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 013

Portant modification de l'autorisation et du rattachement administratif d'une antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA MARSEILLE - ETANG DE BERRE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ANPAA

N° FINESS ET : 13 080 264 8

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires .

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-19 d'autorisation initiale de transformation de son centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en date du 8 novembre 2010 ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2013 informant de la fermeture du site d'activité ambulatoire sis au 47 boulevard Rabatau – 13008 Marseille ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2013 demandant le transfert administratif de l'antenne sise 143, avenue Stalingrad - 13637 Arles Cedex du CSAPA « Marseille – Etang de Berre » au CSAPA « Pays d'Aix – Salon de Provence » portés par l'association ANPAA ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : Le rattachement administratif de l'antenne d'activité ambulatoire sise 143, avenue Stalingrad - 13637 Arles Cedex est transféré du CSAPA « Marseille – Etang de Berre » au CSAPA « Pays d'Aix – Salon de Provence » ;

Article 2 : Suite à la fermeture de l'antenne sise 47 boulevard Rabatau 13008 ,Marseille, son activité ambulatoire a été transférée sur le site principal du CSAPA « Marseille-Etang de Berre » sis 24A rue Fort Notre Dame 13007 Marseille.



Article 3 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-19 du 8 novembre 2010.

Article 4 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) MARSEILLE-ETANG DE BERRE de l'ANPAA sis 24A, rue Fort Notre Dame - 13007 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ANPAA

N°FINESS : 75 071 340 6

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA Marseille-Étang de Berre

N°FINESS : 13 080 264 8

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Antenne :

- **CSAPA Marseille / Etang de Berre – Activité ambulatoire Martigues**

2, boulevard Mongin

13500 Martigues

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence- Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le **19 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Réf : DT13-0414-1793-D

Décision DOMS/PDS N°2014 - 007

Portant modification de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du CSAPA BUS METHADONE

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION BUS 31-32

N° FINESS ET : 13 003 764 1

N° FINESS EJ : 13 002 322 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique notamment les articles D.3411-1 à D.3411-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n°2010-21 d'autorisation initiale de transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association BUS 31 / 32 en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La présente décision abroge les articles deux et trois de la décision n°2010-21 du 8 novembre 2010.

Article 2 : La validité de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) BUS MEHADONE sis 4 avenue Rostand 13003 Marseille est fixée à **quinze ans à compter du 8 novembre 2010**.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.



Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Bus 31-32

N°FINESS : 13 002 322 9

Code statut [60] : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA Bus Méthadone

N°FINESS : 13 003 764 1

Équipements :

- **En file active**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [21] Accueil de jour

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

- **En file active - Unité Mobile**

Code discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement [42] Unité mobile

Codes clientèles : [813] Alcool

[814] Usagers de drogues

[850] Addictions sans substances

[851] Médicaments mésusés

[852] Tabac

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

22 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

— Direction de l'Organisation des soins
Mission Qualité et Sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0714-3598-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature du DG/ARS en cas d'empêchement ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 juin 2014 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-, (N° FINESS ET : 130039357), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 1300130039340);

Vu la demande transmise par courriel du 23 juillet 2014 du Cabinet « AFIREC Consultants » au nom de la société ;

Vu copie de l'acte de cession de parts sociales(90) établi le 22 juillet 2014 entre Monsieur Laurent SAMBOURG, Le Cédant » au profit de Monsieur Michel SAMBOURG, « Le Cessionnaire » ;



Vu copies des lettres de d'agrément de cession en date du 21 juillet 2014 de la part de Mesdames Régine CASTAGNE et Delphine LANNOY ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la société en date du 22 juillet 2014 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est autorisée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé (N° FINESS ET : 130039357), exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 130039340) concernant la cession de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Laurent SAMBOURG, Tiers porteur, au profit de Monsieur Michel SAMBOURG, Président de la société et biologiste coresponsable,.

Cette opération ne modifie donc que l'annexe n°1 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont telles que présentées en annexe n° 1
- La liste des sites exploités par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » telle que présentée en annexe n° 2
- Les biologistes-coresponsables, biologistes coassociés de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2014


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Juillet 2014

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 1 650 000 Euros

Identité des associés		Nombre de parts sociales
1	SAMBOURG Michel, Pharmacien, Président de la société,	4 014
2	NIVET Juliette épouse GARGIULO, Médecin, D.G.,	1
3	CASTAGNE Régine Veuve GALERA, Pharmacien, D.G.,	1
4	ARROUAS Eric, Médecin, D.G.,	1
5	GIULIANI Pierre, Pharmacien, D.G.,	1
6	CHABAS Delphine épouse LANNOY, Pharmacien, DG,	1
Total des API		4 019
AVEROUS Perrine, Pharmacien, Associé professionnel externe,		42
DUFFES Joëlle épouse GOURGUILHON, Pharmacien, Associé professionnel externe,		1
SAMBOURG Julien, Tiers porteur,		90
SAMBOURG Jessica, Tiers porteur,		90
TOTAL		4 242

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340

Juillet 2014

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Sambourg »-Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039357
2	Site « de la Clinique de Vitrolles »-ZAC de la Tuilière II- 11, rue Bel Air-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039365
3	Site « Aix-Jas de Bouffan »-8, rue Charloun Rieu- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039373
4	Site « de Calas »-Avenue du Commandant Hélon de Villeneuve-13480 CABRIES-	N° FINESS ET : 130039381
5	Site « Aix-Sud »-14, rue de la Fourane- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039399
6	Site « Vitrolles-Sud »-20, avenue du 8 Mai 1945- 13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039407

Annexe n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Juillet 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, Président de la société,
2	Madame Juliette NIVET épouse GARGIULO, Médecin, D G,
3	Madame Régine CASTAGNE Veuve GALERA, Pharmacien, D G,
4	Monsieur Eric ARROUAS, Médecin, D G,
5	Monsieur Pierre GIULIANI, Pharmacien, D G,
6	Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, D G,

N.B. : Monsieur Jean-Marc CHABAS, Pharmacien, biologiste médical, (statut : professionnel libéral)

Réf : DOS-0814-3984-D

DECISION

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la SELAS « BIOPLUS » dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-
13015 MARSEILLE-**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 6 mars 2014 portant, à compter du 1^{er} avril 2014, autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130041296), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130041288) ;

Vu la demande, transmise par courriels des 9 et 28 juillet 2014, présentée par Monsieur Thibault DELTIN, au nom de la société, relative à l'ouverture au public, à compter du 1^{er} septembre 2014, du site « Aubagne-Le Pin Vert »-20, avenue Roger Salengro-13400 AUBAGNE-, concomitamment à la fermeture du site « Sébastopol »-8, Boulevard Sakakini-13004-MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130042419), d'une part, ainsi que diverses modifications statutaires, d'autre part ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 30 juin 2014 décidant, entres autres :

- d'agréer Madame Florence DELORE, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la société, la cession d'une action de Madame Marie-Hélène BARBE au profit de Madame Florence DELORE ;
- et de nommer Madame Florence DELORE en qualité de biologiste coresponsable en charge du site « Laboratoire de SAINT CANNAT » et de directeur général de la société à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- d'agréer Monsieur Didier GHISALBERTI, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la société, la cession d'une action de Madame Marie-Hélène BARBE au profit de Monsieur Didier GHISALBERTI ;
- et de nommer Monsieur Didier GHISALBERTI en qualité de biologiste coresponsable en charge su site « Laboratoire ODDO/Capitaine GEZE » et de directeur général de la société à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- d'acter les évènements suivants : les décès de Madame Chantal FILLON épouse VALETTE et Monsieur Guy HUBERT, pharmaciens, et les démissions de Monsieur Christian COSTA à effet du 30 juin 2014 et de Monsieur Michel BUONOCORE à effet du 31 décembre 2013 ;
- de créer le site « Aubagne-Pin Vert » sis « Le Pin Vert »-20, avenue Roger Salengro-13400 AUBAGNE- par voie de transfert du site « Sébastopol »-8, boulevard Sakakini-13004 MARSEILLE- à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu copie de contrat de cession d'action en date du 4 décembre 2013 entre Madame Marie-Hélène BARBE au profit de Madame Florence DELORE ;

Vu copie de contrat de cession d'action en date du 27 juin 2014 entre Madame Marie-Hélène BARBE au profit de Monsieur Didier GHISALBERTI ;

Vu copie de lettre de démission de Monsieur Michel BUONOCORE en date du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu copie de lettre de démission de Monsieur Christian COSTA en date du 12 juin 2014 ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société ;

Vu le plan d'aménagement du site « Aubagne-le Pin Vert » ;

Vu le bail commercial établi le 15 juillet 2014 entre la société civile immobilière « IMMOBIO 1 » sise 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE- représentée par Monsieur Thibault DELTIN, et la SELAS « BIOPLUS » représentée par son président, Monsieur Christophe SOLER, pour l'exploitation desdits locaux ;

Vu le rapport en date du 18 juillet 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique, responsable de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques ;

Considérant qu'au regard de l'activité restreinte au pré et post analytique et de l'architecture des locaux du site « Aubagne-Le Pin Vert »-20, avenue Roger Salengro-13400 AUBAGNE-, ceux-ci sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOPLUS », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130041296), qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n°110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130041288) concernant :

- l'agrément de Madame Florence DELORE, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la société, la cession d'une action de Madame Marie-Hélène BARBE au profit de Madame Florence DELORE, la nomination de Madame Florence DELORE en qualité de biologiste coresponsable en charge du site « Laboratoire de SAINT CANNAT » et de directeur général de la société à compter du 1^{er} juillet 2014, l'agrément de Monsieur Didier GHISALBERTI, pharmacien, en qualité de nouvel associé de la société, la cession d'une action de Madame Marie-Hélène BARBE au profit de Monsieur Didier GHISALBERTI, la nomination de Monsieur Didier GHISALBERTI en qualité de biologiste coresponsable en charge du site « Laboratoire ODDO/Capitaine GEZE » et de directeur général de la société à compter du 1^{er} juillet 2014, l'enregistrements des événements suivants à savoir les décès de Madame Chantal FILLON épouse VALETTE et Monsieur Guy HUBERT, pharmaciens, et les démissions de Monsieur Christian COSTA à effet du 30 juin 2014 et de Monsieur Michel BUONOCORE à effet du 31 décembre 2013 ;
- et l'ouverture au public, à compter du 1^{er} septembre 2014, du site « Aubagne- Le Pin Vert »-20, avenue Roger Salengro-13400 AUBAGNE-, concomitamment à la fermeture du Site « Sébastopol »-8, boulevard Sakakini-13004-MARSEILLE-.

Ces opérations modifient donc les annexes n° 1, n°2 et n°3 ci-jointes :

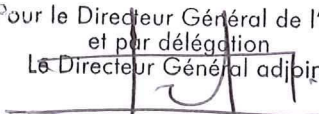
- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOPLUS » » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- la liste des sites tel que présentés en annexe n°2 ;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOPLUS » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 13 août 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS »
N° FINESS EJ : 130041288

Août 2014

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
 Montant du C.S. : 12 390 080 euros

Identité des associés		Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions ADVD	Nombre total d'Actions	Nombre total de Droits de vote	% du capital	% des Droits de vote
1	Christophe SOLER, Président,	588 185	130 007	718 192	848 199	5,80%	7,54%
2	Annie DELTIN, DG,	1 742	735 714	737 456	1 473 170	5,95%	13,10%
3	FADAT Gilles, DG,	302 863	1	302 864	302 865	2,44%	2,69%
4	DUFFEAL Didier, DG,	165 950	1	165 951	165 952	1,34%	1,48%
5	FORTIN Valérie, DG,	164	1	165	166	0,00%	0,00%
6	BERTAULT-PERES Françoise, DG,	213 552	10	213 562	213 572	1,72%	1,90%
7	Sylvia OSSCINI, DG,	208 203	1	208 204	208 205	1,68%	1,85%
8	Saïd ELAOUFI, DG,	170 491	1	170 492	170 493	1,38%	1,52%
9	Sarah TRINH, DG,	145 149	0	145 149	145 149	1,17%	1,29%
10	Francis OPPETIT, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
11	Christian COSTA, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
12	Michel BUONOCORE, APE,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
13	Guy HUBERT, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
14	Fouad TEBCHERANI, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
15	Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
16	Isabelle FERRAND, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
17	Pierre DELTIN, DG,	4 145 256	0	4 145 256	4 145 256	33,46%	36,85%
18	Caroline KLINGEBIEL, DG,	0	28	28	56	0,00%	0,00%
19	Marie-Hélène BARBE, DG,	0	13	13	26	0,00%	0,00%
20	Pascale BIZET, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
21	Christophe DUCROS, DG,	154 148	0	145 148	145 148	1,17%	1,29%
22	Régis POUJOUL, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
23	Christiane AUGIER, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
24	Roch PEYBERNES, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
25	Omar LAKAF, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
26	Jacques GUIDICELLI, DG,	193	0	193	193	0,00%	0,00%

27	Hubert MONNIER, DG,	174 370	0	174 370	174 370	1,41%	1,55%
28	Stéphane HUBERT, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
29	Elisabeth HASSOUN, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
30	Serge LUMBROSO, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
31	Ouafeh GHAZOUANI- BENOUCHE, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
32	Serge OBELS, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
33	Marie-Florence RALALARISOA, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
34	Benjamin KNOBLAUCH, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
35	Pascal DUPUIS, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
36	Farid MERSALI, DG,	459 221	1	459 222	459 223	3,71%	4,08%
37	Nathalie LE MAREC, DG,	442 857	1	442 858	442 859	3,57%	3,94%
38	Claude MEIFFRE, DG	264 708	1	264 709	264 710	2,14%	2,35%
39	Marianne AMENDOLA, DG,	4 615	1	4 616	4 617	0,04%	0,04%
40	Marie-Laure OLIVIER, DG,	7 572	1	7 513	7 574	0,06%	0,07%
41	Martine BEZOMBES, DG,	106 778	1	106 779	106 780	0,86%	0,95%
42	Emmanuelle ROTH, DG,	13 433	1	13 434	13 435	0,11%	0,12%
43	Isabelle PROU, DG,	1 170	1	1 171	1 172	0,01%	0,01%
44	Françoise MAILLE, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
45	Emilie RANELY, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
46	Huguette PICO, DG,	0	1	1	1	0,00%	0,00%
47	Valérie BUSSO, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
48	Chantal VALETTE épouse FILLION, APE,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
49	Pierre CHAYIA, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
50	Marie-Claude CHAYIA, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
51	Hélène THOREAU, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
52	Anne BOEHRER, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
53	Florence DELORE, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
54	Didier GHISALBERTI, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
53	SELAS « BIOPLUS »	2 008 443	0	2 008 443	2 008 443	16,21%	16,21%
Total des associés professionnels internes		9 577 443	865 795	10 443 617	9 300 969	84,29%	82,69%
Thibault DELTIN		1 255 688	56	1 255 744	1 255 800	10,14%	11,17%
Florent DELTIN		345 368	0	345 368	345 368	2,79%	3,07%
Aude DELTIN		345 351	0	345 351	345 351	2,79%	3,07%
Total des Tiers porteurs		1 946 407	56	1 946 463	1 946 519	15,71%	17,31%
TOTAL		11 524 229	865 851	12 390 080	11 247 488	100%	100%

Annexe n° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS »
N° FINESS EJ : 130041288**

Août 2014

Liste des sites exploités par la SELAS « BIOLUS »

1	Site « Oddo/Capitaine Gèze » 110, Bd Oddo(Angle rue de Lyon)- 13015 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041296
2	Site « St André/St Henri »-127, rue Condorcet- 13016 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041304
3	Site « Foch/Cinq Avenues »-12, Avenue Foch- 13004 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041312
4	Site « Plaine/Jean Jaurès »-42, Place Jean Jaurès- 13001 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041320
5	Site « Malpassé »-13, rue Raymonde Martin-13013 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041338
6	Site « Sébastopol »-8, Boulevard Sakakini-13004 MARSEILLE- A compter du 1^{er} septembre 2014 : Site « Le Pin Vert »-20, avenue Roger Salengro-13400 AUBAGNE-	N° Finess ET : 130042419
7	Site « Montgrand »-22, rue Montgrand-13006 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040314
8	Site « Mazargues »-769, Avenue de Mazargues- 13009 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040298
9	Site « Bonneveine »-2, Avenue André Zenatti- 13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040306
10	Site « Fuveau »-2, Lotissement Le Grand Vallat-13170 FUYEAU-	N° Finess ET : 130040322
11	Site « La Bouilladisse/La Destrousse »-Quartier Souque Nègre- R.N. 96-13112 LA DESTROUSSE-	N° Finess ET : 130041775
12	Site « Carnot/République »-5, rue Félix Eboué- 13002 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130039753
13	Site « de Gardanne »-70, avenue Pierre Brossolette- 13120 GARDANNE-	N° Finess ET : 130039779
14	Site « Belsunce/Centre Ville »-16, Cours Belsunce- 13001 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130039761
15	Site « du Merlan »-Centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimee-13014 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041106
16	Site « de Sorgues »-5, Avenue Achille Moreau-84700 SORGUES-	N° Finess ET : 840018469
17	Site « République »-110, Place de la République- 84700 SORGUES-	N° Finess ET : 840018477
18	Site « Saint Louis »-48, Route Nationale de Saint Louis- 13015 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130043441
19	Site « « Saint Giniez » 121, Avenue de Mazargues- 13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040389
20	Site « du Redon »-19, Boulevard du Redon-13009 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040397
21	Site « Romain Rolland »-271, Boulevard Romain Rolland- 13009 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040405

22	Site « du Camas »-Place du Docteur Simone Sedan-145,rue du Camas-13005 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040413
23	Site « Faubourgs Saint Anne »-529, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040421
24	Site « La Fare Les Oliviers »-4A, Avenue Maréchal Foch-13580 LA FARE LES OLIVIERS-	N° Finess ET : 130040439
25	Plateau technique(non ouvert au public) : 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130042625
26	Site « du Centre »-91, rue René Cassin-84400 APT-	N° Finess ET : 840018907
27	Site « de La Pointe Rouge »-27, avenue de Montredon-13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130043490
28	Site « Pertuis »-263, rue de Croze-84120 PERTUIS-	N° Finess ET : 840018832
29	Site « de Coustellet »-512B, Quai des Entreprises-84660 MAUBEC-	N° Finess ET : 840018972
30	Site « la Tour d'Aygosi »-67/69, cours Gambetta-13100 AIX EN PROVENCE-	N° Finess ET : 130044050
31	Site « Aix en Provence »-655, rue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-	N° Finess ET : 130042104
32	Site « Le Puy Sainte Réparate »-6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-	N° Finess ET : 130039316
33	Site « Rognac »-4, avenue du Général De Gaulle-13340 ROGNAC-	N° Finess ET : 130039324
34	Site « La Roque d'Anthéron »-Centre commercial La Fermière-13640 LA ROQUE D'ANTHERON-	N° Finess ET : 130040470
35	Site « Jouques »-Quartier Couderié-13490 JOUQUES-	N° Finess ET : 130042674
36	Site « Aix en Provence-Centre »-ZAC Campagne Nègre-10, place Antoine Maurel-13100 AIX EN PROVENCE-	N° Finess ET : 130042682
37	Site « Les Pennes-Mirabeau »-CD 6-Le Logis Neuf-Avenue de Plan de Campagne-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° Finess ET : 130042690
38	Site « Venelles »-Quartier des Quatre tours-Avenue de la Grande Bégude-13770 VENELLES-	N° Finess ET : 130042708
39	Site « Saint Cannat »-Résidence Daumas-12Bis, avenue Camille Pelletan-13760 SAINT CANNAT-	N° Finess ET : 130042724
40	Site « Cadenet »-2, rue des Vanniers-84160 CADENET-	N° Finess ET : 840018493
41	Site « Les-Pennes-Mirabeau »-88, avenue François Mitterrand-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° Finess ET : 130042716
42	Site « Corsy »-37, avenue Henri Pontier-13100 AIX EN PROVENCE-	N° Finess ET : 130042732
43	Site « Pertuis »-27, rue d'Ansouis-84120 PERTUIS-	N° Finess ET : 840018501
44	Site « Mallemort »-2, place Raoul Coustet-13370 MALLEMORT-	N° Finess ET : 130042740
45	Site « Septèmes-Les-Vallons »-309, route nationale du 8 Mai 1945-13240 SEPTEMES LES VALLONS-	N° Finess ET : 130042757
46	Site « Florian »-8, place de l'Octroi-13010 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130044142

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS »
N° FINESS EJ : 130041288

Août 2014

Liste des biologistes coresponsables

	Identité	Sites
1	Christophe SOLER, pharmacien, Stéphane HUBERT, pharmacien,	Plateau technique(fermé au public)
2	Sarah TRINH, médecin,	Site « Foch/Cinq Avenues »
3	Françoise BERTAULT-PERES, pharmacien,	Site « Plaine/Jean Jaurès »
4	Elisabeth HASSOUN, médecin,	Site « de la Pointe Rouge »
5	Christophe DUCROS, pharmacien,	Site « de Fuveau »
6	Annie DELTIN, pharmacien,	Site « de Mazargues »
7	Caroline KLINGEBIEL, médecin,	Site « Montgrand »
8	Serge LUMBOROS, pharmacien,	Site « Saint Henri/Saint André »
9	Ibrahim ELAOUFI, pharmacien,	Site « de Belsunce/Centre Ville »
10	Marie-Hélène BARBE, pharmacien,	Site « de Bonneveine »
11	Pascale BIZET, médecin,	Site « Faubourgs Saint Anne »
12	Isabelle FERRAND, pharmacien,	Site « de Sorgues »
13	Hubert MONNIER, pharmacien,	Site « Aubagne-Le Pin Vert »
14	Pierre DELTIN, médecin,	Site « de Saint Giniez »
15	Roch PEYBERNES, pharmacien,	Site « de Romain Rolland »
16	Christiane AUGIER, pharmacien,	Site « du Redon »
17	Amar LAKAF, médecin,	Site « du Camas »
18	Jacques GIUDICELLI, pharmacien,	Site « de la Fare Les Oliviers »
19	Sylvia OSSCINI, pharmacien,	Site « Saint Louis »
20	Fouad TEBCHERANI, pharmacien,	Site « du Merlan »
21	Ouafeh GHAZOUANI, pharmacien,	Site « de Malpassé »
22	Serge OBELS, pharmacien,	Site « du Centre »
23	Florence RALALARISOA, pharmacien,	Site « Apt/Victor Hugo »
24	Didier DUFFEAL, médecin,	Site « de Coustellet »
25	Valérie FORTIN, pharmacien,	Site « de Pertuis/Centre »
26	Gilles FADAT, médecin,	Site « de la Bouilladisse/La Destrousse »
27	Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, médecin,	Site « de La Tour d'Aygosé »
28	Régis PUJOL, pharmacien,	Site « de Saint Barnabé »
29	Benjamin KNOBLAUCH, pharmacien,	Site « de Septèmes Les Vallons »
30	Pascal DUPUIS, pharmacien,	Site « Florian »
31	Pierre CHAYIA, pharmacien,	Site « de La Gavotte »
32	Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, pharmacien,	Site « du Puy sainte Réparade »
33	Nordine MERSALI, médecin,	Site « de Gardanne »
34	Nathalie LEMAREC, pharmacien,	Site « de Jouques »
35	Claude MEIFFRE, pharmacien,	Site « de Pertuis »
36	Martine BEZOMBES, médecin,	Site « d'Aix en Provence/Centre »
37	Florence DELORE, pharmacien,	Site « de Saint Cannat »

38	Valérie BUSO, pharmacien,	Site « de Venelles »
39	Marie-Laure OLLIVIER, pharmacien,	Site « d'Aix en Provence »
40	Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, pharmacien,	Site « des Pennes-Mirabeau »
41	Emmanuelle ROTH, pharmacien,	Site « de Cadenet »
42	Isabelle PROU, pharmacien,	Site « du Puy Sainte Reparade »
43	Françoise NATALI épouse MAILLE, pharmacien, Huguette PICO épouse OULAB, pharmacien,	Site « de Rognac »
44	Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE- DUPRE, pharmacien,	Site « Corsy »
45	Hélène THOREAU, pharmacien,	Site « de Mallemort »
46	Didier GHISALBERTI, pharmacien,	Site « de Oddo/Capitaine Gèze »
47	Anne BOEHRER, pharmacien,	Site « de la Roque d'Anthéron »



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association UDAF 84

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 paru au Journal officiel du 5 juin 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 24 juin 2014 ;
- VU l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;

VU le courrier transmis le 31/10/2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF 84 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2014 ;

VU le courrier transmis le 17 juillet 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF 84 a accepté ces propositions ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2012, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association UDAF 84 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000,00	1 309 630,78
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 059 330,78	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	170 300,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 177 780,78	1 309 630,78
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	131 850,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association UDAF 84 est fixée à 1 177 780,78€.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 42,31% soit un montant de 498 319,05€.
- 2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Vaucluse est fixée à 48,02%, soit un montant de 565 570,33€.
- 3° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Marseille - CARSAT (ex CRAM) - est fixée à 4,10% soit un montant de 48 289,01€.
- 4° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est fixée à 0,88% soit un montant de 10 364,47€.
- 5° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Vaucluse est fixée à 3,66% soit un montant de 43 106,78€.
- 6° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1,03% soit un montant de 12 131,14€.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2014

**Pour le préfet de région,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

Directeur Régional de la Jeunesse,
Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association ADVSEA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 paru au Journal officiel du 5 juin 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 24 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;

VU le courrier transmis le 30/10/2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2014 ;

VU le courrier transmis le 16 juillet 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADVSEA a accepté ces propositions ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2012, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association ADVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000,00	557 794,66
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	456 294,66	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 500,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	521 104,56	557 794,66
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 690,10	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ADVSEA est fixée à 521 104,56€.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 30,83 % soit un montant de 160 656,54€.
- 2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Vaucluse est fixée à 52,91%, soit un montant de 275 716,42€.
- 3° la dotation versée par le département de Vaucluse est fixée à 2,92% soit un montant de 15 216,25€.
- 4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Marseille - CARSAT (ex CRAM) - est fixée à 7,92 % soit un montant de 41 271,48€.
- 5° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est fixée à 1,25% soit un montant de 6 513,81€.
- 6° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Vaucluse est fixée à 2,50 % soit un montant de 13 027,61€.
- 7° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1,67 % soit un montant de 8 702,45€.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2014

**Pour le préfet de région,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

Directeur Régional de la Jeunesse
Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association ATG

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 paru au Journal officiel du 5 juin 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 24 juin 2014 ;
- VU l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;

VU le courrier transmis le 30/10/2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2014 ;

VU le courrier transmis le 11 juillet 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATG a accepté ces propositions ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2012, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 500,00	1 341 739,94
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 055 664,94	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	197 575,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 147 258,94	1 341 739,94
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	194 481,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ATG est fixée à 1 147 258,94€.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 39,49 % soit un montant de 453 052,56€.
- 2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Gard est fixée à 48,41%, soit un montant de 555 388,05€.
- 3° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Montpellier - CARSAT (ex CRAM) Languedoc-Roussillon - est fixée à 6,37 % soit un montant de 73 080,39€.
- 4° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est fixée à 1,59% soit un montant de 18 241,42€.
- 5° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Vaucluse est fixée à 1,59 % soit un montant de 18 241,42€.
- 6° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 2,07 % soit un montant de 23 748,26€.
- 7° la dotation versée par la caisse du Régime Spécial des Indépendants (RSI) Provence-Alpes / Marseille est fixée à 0,48% soit un montant de 5 506,84€

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2014

**Pour le préfet de région,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association ATV-ATIS

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 paru au Journal officiel du 5 juin 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 24 juin 2014 ;
- VU l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;

VU le courrier transmis le 30/10/2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATV-ATIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2014 ;

VU le courrier transmis le 15 juillet 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATV-ATIS a accepté ces propositions ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2012, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association ATV-ATIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000,00	1 191 591,92
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	979 091,92	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 500,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	929 667,69	1 100 621,69
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	170 954,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Affectation résultat antérieur			90 970,23

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ATV-ATIS est fixée à 929 667,69€.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat excédentaire du CA 2012 d'un montant de 90 970,23€ pour le financement de mesures d'exploitation, en application de l'alinéa 3 de l'article R. 314-51 du CASF.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 41,60 % soit un montant de 386 741,76€.
- 2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Vaucluse est fixée à 48,35%, soit un montant de 449 494,33 €.
- 3° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Marseille - CARSAT (ex CRAM) - est fixée à 4,87 % soit un montant de 45 274,81€.
- 4° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Vaucluse est fixée à 2,51 % soit un montant de 23 334,66€.
- 5° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 2,67 % soit un montant de 24 822,13€.

ARTICLE 5 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 4 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2014

**Pour le préfet de région,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association MAEVAT

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 paru au Journal officiel du 5 juin 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 24 juin 2014 ;
- VU l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;

VU le courrier transmis le 29/10/2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association MAEVAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2014 ;

VU le courrier transmis le 15 juillet 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association MAEVAT a accepté ces propositions ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2012, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'association MAEVAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 600,00	1 224 099,01
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	993 281,60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	147 217,41	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	959 980,43	1 224 099,01
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	264 118,58	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association MAEVAT est fixée à 959 980,43€.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 44,52 % soit un montant de 427 383,29€.
- 2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Vaucluse est fixée à 45,11%, soit un montant de 433 047,17€.
- 3° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Marseille - CARSAT (ex CRAM) - est fixée à 1,95 % soit un montant de 18 719,62€.
- 4° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est fixée à 0,90%, soit un montant de 8 639,82€.
- 5° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Vaucluse est fixée à 5,11 % soit un montant de 49 055,00€.
- 6° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 2,41 % soit un montant de 23 135,53€.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2014

**Pour le préfet de région,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du service d'aide à la gestion du budget familial géré par
l'association ADVSEA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 367 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté n° 2012058-0001 du 27 février 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2014 ;
- VU le courrier transmis le 16 juillet 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADVSEA a accepté ces propositions ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2012, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ADVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 264,87	504 573,80
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	424 723,22	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 585,71	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	504 573,80	504 573,80
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ADVSEA, est fixée à 504 573,80€.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Vaucluse est fixée à 99,10 %, soit un montant de 500 032,64 €.
- 2° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Vaucluse est fixée à 0,90 % soit un montant de 4 541,16 €.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2014

Directeur Régional de la Jeunesse,
Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX

Pour le préfet de région
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1^{er} octobre 2014, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 1er de l'arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l'étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, à l'échelon d'un département de la région PACA ou dans un établissement public
A-2	Gestion du patrimoine
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
A-3	Responsabilité civile
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
A-4	Contentieux
A-4-a	Mémoires en défense de l'État des référés et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1^{er} octobre 2014 , Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation
B-2	Aménagement et urbanisme
B-3	Habitat
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
B-4	Transports routiers
B-4a	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L’inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
B-4-b	L’agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
B-5	Opérations d'investissements routiers
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;

B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.
B-5-i	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .</p>
B-6 Autorité environnementale	
B-6-a	<p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-6-b	<p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité. <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 121-10 à L. 121-15, et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité.

B-7	Publicité
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b, A1d
Secrétariat Général	PANICHI	Laure	A1 à A4, à l'exception de A1bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Centre de Prestations Comptables Mutualisées	CHASTEL	Brigitte	A1b, A1d
Pôle Supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation	MICHELS	Laurent	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d et B7
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3, B6
Service Transports et Infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des Risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Bouches du Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT 5	FAYEIN	Laurent	A1b
MIGT 5	PIOLAT	Raymonde	A1b
Bureau des pensions	BOISBOURDIN	Philippe	A1b
	ROUBIN	Martine	A1b

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
Secrétariat général			
UGCP, SG adjoint	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Pôle juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHEC	RUGANI	Karine	A1, à l'exception de A-1 bis, jusqu'au 30 septembre 2014
UGRHEC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis
UMQSE	BADUEL	Bénédictte	A1d
	MARTINI	Martine	A1d
UCOM	CONTET	Lætitia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
	TEREBINTO	Emmanuel	A1d par intérim
UGFILR	DERUAZ	Bruno	A1d
Mission Sécurité Défense			
Adjoint MSD	KELBEL	Alain	A1b, A1d par intérim
Pôle supports intégrés			
UTI	CHABRIER	Denis	A1b et A1d, par intérim
GA-Paye	FUENTES	Marlène	A1d
UFC	CHABRIER	Denis	A1d par intérim
UAS	MARCOUX	Radia	A1d
UL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
Centre de prestations comptables mutualisées			
Adjointe	CHRETIEN	Soizic	A1b, A1d, par intérim
Service connaissance, aménagement durable et évaluation			
Adjoint et UIC	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1 pour l'UIC ; A1b, A1d, B1, B2 et B6 pour le service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service
UIC	FAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER
UEE	FREYDIER	Christophe	B-6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MMES Catherine VILLARUBIAS
UEE	BASSUEL	Sylvie	B6-a ; B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MME Catherine VILLARUBIAS
Service biodiversité, eau, paysages			
USPI	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7 ; A1b et A1d par intérim pour le service
UB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UEMA	ALOTTE	Anne	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UEMA pôle données eau	DURAND	Laurence	A1b, A1d
UB pôle Natura 2000	BRETON	Anne	A1b, A1d
Service, énergie et logement			
Chef de l'UCA et adjointe au chef du SEL	FOURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d ; A1b, A1d, B3a, et B6-a par intérim pour le service
Adjoint au chef de l'UCA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPLF et	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a ;

adjointe au chef du SEL			A1b, A1d, B3a, et B6-a par intérim pour le service
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UER	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d, B6a
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UPH	VIALATTE	Joëlle	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Service transports et infrastructures

Chef UMO et Adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
Adjoint UMO-PQAO	LE BESQUE	Bertrand	A1 d
Chef URCT et Adjoint au chef du STI	MEKKAOUI	Djilali	A1b et A1d, B4 A1b et A1d par intérim pour l'ensemble du service
Adjointe au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCT Pôle CTT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCT-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marc	A1d
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCT-83	BELOT	Jean-Luc	A1d
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCT-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d
URCT-13-1	JAGET	Marie-Hélène	A1d
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MARTIN	Michel	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
UAPTD	MOINIER	Magalie	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité

Service prévention des risques

Adjoint au chef du SPR	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean Luc	A1b, A1d
URNM	VERRHIEST	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d

Unité territoriale des Bouches du Rhône

Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	HANNOTTE	Patrice	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Adjoint au chef de l'UT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim

Unité territoriale des Alpes Maritimes

Adjoint au chef de l'UT 06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim
----------------------------	---------	-------	---------------------

Article 4– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu Arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu Arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1^{er} octobre 2014, directeur régional adjoint,
M. Laurent NEYER, directeur régional adjoint,
M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, subdélégation de signature est en outre donnée à Mme Laure PANICHI, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PANICHI, M. Nicolas STROH, Secrétaire Général Adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique est autorisée à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANCOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS, Mme Antonia COLOMBO et M. Antoine CASSAN, gestionnaires RBOP, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- Mme Laure PANICHI, secrétaire générale (SG),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PANICHI, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint et chef de l'UGCP ;

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, Chef de la Mission Juridique.

- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures (STI),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO, et M. Djilali MEKKAOUI, adjoint au chef du STI, chef de l'URCT ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef du SEL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ou Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité Biodiversité ou M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts ;

- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du SPR ;

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER adjoint au chef du SCADE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires ou Mme Catherine VILLARUBIAS, chef de l'unité Evaluation environnementale ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER, adjoint au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Alain KELBEL, adjoint au chef de la MSD ;

- Mme Brigitte CHASTEL, chef du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CHASTEL, Mme Soizic CHRETIEN, adjointe au chef du CPCM ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du sud (UT04-05),

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité territoriale des Alpes maritimes (UT06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône (UT13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du Var (UT83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse (UT84),

- M. Philippe BOISBOURDIN, chef du bureau des pensions,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISBOURDIN, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur MILOS.

- M. Laurent FAYEIN, coordonnateur de la MIGT 5 et Mme Raymonde PIOLAT, secrétaire général de la MIGT 5,

En cas d'absence de M. Laurent FAYEIN et de Mme Raymonde PIOLAT, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Hygiène et Sécurité.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI et Mme Marlène FUENTES, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI, chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) par intérim,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE et Mme Marlène FUENTES, Mme Christine MARAIS, chargée des instances régionales à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, Mmes Marlène FUENTES et Christine MARAIS, Mme Sophie FRANCOIS, chef du pôle filière technique à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Robert UNTERNER, chef du STI,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER et Mme Nadia FABRE, M. Djilali MEKKAOUI, adjoint au chef du STI et chef de l'URCT.

Dans le cadre d'un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage interne et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées ;

b) M. Djilali MEKKAOUI, chef de l'unité régulation et contrôle des transports, et Mme Béatrice PIERI, chef du pôle administratif de l'unité régulation et contrôle des transports à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, relatifs aux cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports et aux contrôles techniques ;

c) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et Mme Georgette MILLION-BACCELLI, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STI (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5: Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les carte achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Brigitte CHASTEL, chef comptable, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à

l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CHASTEL, subdélégation est donnée à Mme Soizic CHRETIEN, adjointe au chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

La Secrétaire générale et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Adjointe au responsable du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
ESCOFFIER Magali	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x					x	
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x					x	
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x					x	
POUPLIER Sandrine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x						x						
GAUDEFROY Marie Thérèse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables							x						
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables							x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
IKRAM Jamel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
KRIKORIAN Claire jusqu'au 01/10/2014	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LEGAY Marie Laure	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LEOPOLDIE Marie Anna	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
LICCIONI Sylvie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MALEZYCK Jenna	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											
NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x											

PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
PARTOUCHE Louissette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
RICHEBOIS Julien	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
TEILLET Corinne jusqu'au 15/09/2014	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
TOUHAMI Karima	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												
VANHAESE-BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x												



PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature de Madame Anne-France DIDIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA

La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013197-0003 du 16 juillet 2013 désignant Mme Anne-France DIDIER en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat et de délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1er octobre 2014, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-France DIDIER et MM Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

Article 2 :

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ;
- Mme Géraldine BIAU, adjointe au chef de service et chef de l'unité Production de Logements et de Foncier (UPLF) ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;
- Mme Séverine ESPOSITO, adjointe à la chef de l'UQB.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur et le trésorier payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 1er septembre 2014 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-

Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0019 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1er octobre 2014, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013189-0019 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Pierre PERDIGUIER, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service « Prévention des risques » à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ
Anne-France DIDIER



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1er octobre 2014, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS à compter du 1er octobre 2014 à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Jean-François BOYER, Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation de signature est donnée à Mme Laure PANICHI, secrétaire générale, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	MICHELS Laurent	90 000 €
				AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par intérim	90 000 €
				TRETOUT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				FOURNIER-BERAUD Fabienne	90 000 €
				PAMELLE Yohan, par intérim	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STI	FABRE Nadia	90 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STI	UNTERNER Robert (marchés de travaux)	5 186 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	5 186 000 €
				UNTERNER Robert (marchés FCS)	134 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	134 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	134 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali	90 000 €
	Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STI/URCT	BAILLET Marie-Thérèse	50 000 €
	Action 1	Toutes	STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €
				KUGA Vladimir	50 000 €
				JOZWIAK Denis	50 000 €
				BLANC Philippe	50 000 €
				BASSI Christelle	50 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
				GASCUEL Martin	50 000 €
				TORLAI Olivier	50 000 €
				DE SAINT ROMAIN Grégoire	50 000 €
LOMBARD Yves				50 000 €	
AYACHE Samuel				50 000 €	
COUSSEAU Stéphane	50 000 €				
LATTUCA François	50 000 €				
203 : Infrastructures et services de transports	Fonctionnement de la DIR Méditerranée		PSI	MEVRE Annick	
207 : Sécurité et circulation routières	Toutes actions	Toutes actions	STI	UNTERNER Robert	90 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	90 000 €
			STI/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	MICHELS Laurent	90 000 €
				AULAGNIER Marc, par intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine par intérim	90 000 €
	Action 3 et 5	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €
				DERUAZ Bruno	50 000 €
	Action 5		PSI/GA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention	FUENTES Marlène	suivant le budget notifié
				FRANCOIS Sophie	
				MARAIS Christine	
				SABATIER Nadine	
				MIEVRE Annick	
				CHABRIER Denis	
			RUGANI Karine		
	CLAS	VARGELLI Karine	suivant budget notifié		
	Action 3 et 5	Toutes	11ème MIGT	FAYEIN Laurent, coordonnateur	90 000 €
				Sur proposition de M. Laurent FAYEIN :	
				PIOLAT Raymonde	4 000 €
			MILLOS	TOUREL Jean-François, délégué interrégional de la MILLOS	suivant budget notifié
Bureau des pensions de Draguignan			BOISBOURDIN Philippe	suivant budget notifié	
			Sur proposition de M. BOISBOURDIN Philippe :		
			ROUBIN Martine, par intérim	suivant budget notifié	
			VIEIL Philippe	suivant budget notifié	
309 : Entretien des bâtiments de l'État	Toutes actions	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé	90 000 €
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2		PSI	MIEVRE Annick,	90 000 €
				CHABRIER Denis, par intérim	90 000 €
				DERNIS Marc, par intérim	90 000 €
723 : Contribution aux dépenses immobilières	Toutes actions	Toutes	SG	PANICHI Laure	90 000 €
				STROH Nicolas, par intérim	90 000 €

PRÉFECTURE DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Arrêté n°000093

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu la décision n°000069 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 10 juillet 2014 retirant le certificat de transporteur aérien n° F-SE R-97 de la société JET AZUR ;

Vu l'arrêté n°2013189-0009 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Philippe GUIVARC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 portant subdélégation de signature à M. Daniel BETETA, adjoint du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu l'article 2 de l'arrêté n°000088/2013 du 22 juillet 2013 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la SAS JET AZUR ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application du livre III du code de l'aviation civile susvisé, notamment ses articles R.330-1-1, R.330-12 et R.330-19, la licence d'exploitation de transporteur aérien délivrée par l'arrêté n°195/2008 du 17 septembre 2008 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la SAS JET AZUR est retirée.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 28 août 2014.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégalion,

Pour le Directeur de la
Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est empêché
L'Adjoint au Directeur

Daniel BETETA

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

fixant le montant de la dotation globale de financement 2014 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA » (FINESS ET N°05 0003458) à GAP, géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE (FINESS EJ N° 2101253686).

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- VU** l'arrêté n°2004-131-4 du 10 mai 2004 autorisant la création du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile et l'arrêté n°2013-168-0007 du 17 juin 2013 portant sa capacité d'accueil à 80 places et l'arrêté n° 2013-351-0005 du 17 décembre 2013 portant l'autorisation d'extension à 90 places
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 140 374.74€ et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2101253686
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Gap sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 400	720 662
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	257 016	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	400 246	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	698 569	720 662
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	21 093	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

- Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 21 093€ en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de GAP est fixée à **698 569,00€**

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 58 214, 08 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP 05
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA.

ARTICLE 5 :

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône -Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Hautes Alpes et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de GAP sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1 SEP. 2014

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2014 (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Passerelle » (FINESS ET n° 84 001 5119) à Avignon, géré par l'association « Passerelle » (FINESS EJ n° 84 000 320 6)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R.348-4 du CASF ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 27 février 2003, du 9 décembre 2004 et du 6 janvier 2014 autorisant la création du CADA « Passerelle » d'une capacité de 40 places sur la commune d'Avignon et ses extensions pour 10 places puis 30 places ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2014 attribuant un acompte sur le montant de la dotation globale de financement 2014 du CADA « Passerelle » d'un montant mensuel de 37 166,66 euros et ayant fait l'objet d'un engagement juridique n° 2101252019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2014 (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Passerelle » ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Passerelle » sont modifiée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DÉPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99631	702 445
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	271152	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	331662	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	686 964	702 445
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 381	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	14 100	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés compte tenu de l'absence de reprise de résultat déficitaire ou excédentaire au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile s'élève à 686 964 €.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 57 247 euros.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP-84
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône-Alpes, 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Passerelle » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 3 SEP. 2014

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU - 4 SEP. 2014

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2014**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion des vins IGP "Sable de Camargue";
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- SUR proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

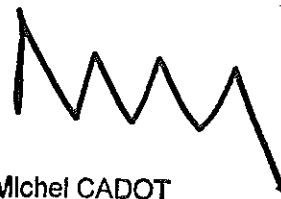
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

4 SEP 2014



Michel CADOT

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Sable de Camargue	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
				Bouches-du-Rhône Commune de Saintes-Maries-de-la-mer		-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
<p>Département des Bouches-du-Rhône :</p> <p>Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer :</p> <p>Zone de production de l'IGP SABLES DE CAMARGUE figurant dans le cahier des charges de l'IGP Section B 6. – Sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre suivantes : 175 p, 178, 190 p, 191 p, 195 p, 201, 202.</p> <p>Section C. – 1^{re} feuille. – Toutes les parcelles en vignes, vergers et terre sont comprises dans l'aire délimitée à l'exception des numéros : 13, 14, 15, 16, 17 p, 18 p, 19 p, 20, 21, 22, 84, 50, 260 à 268, 269 p, 270 à 273.</p> <p>Section C, 2^e feuille, sont comprises les parcelles de vignes, vergers et terre dans la limite ci-dessous : 320 à 363, 365 p, 405 à 500, 505 à 512, 515 p, 523 p.</p> <p>Section C, 3^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 620, 621, 622, 648 à 677.</p> <p>Section D, 1^{re} feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre à l'exception des numéros : 5, 6, 10, 13, 14, 15, 16, 293.</p> <p>Section D, 2^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 300 à 334, 336 à 394, 408, 490 à 492, 494 à 505, 506 à 524, 529 à 532.</p> <p>Section E, 1^{re} feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 72 à 87, 93 à 113, 125 à 174.</p> <p>Section E, 2^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 175 à 188, 189 p, 196 à 201, 230 à 233, 234 p, 236 p, 237 à 280.</p> <p>Section E, 3^e feuille, en totalité (toutes les parcelles sont comprises dans l'aire délimitée du n° 281 à 657).</p> <p>Section E, 4^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des</p>	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5

	<p>numéros suivants : 685 à 694.</p> <p>Section F, 1^{re} feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 47 à 58, 142, 143, 152 à 157, 164 à 167.</p> <p>Section F, 3^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 194 à 197 p, 198 p, 208 à 209, 212 à 223.</p> <p>Section F, 4^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 225 p, 229 à 234, 235 p, 236, 238 p, 239, 240, 241 p.</p> <p>Section H, 2^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 34 à 39, 47 à 52, 56, 57, 63 à 86, 87 p, 88 p, 89 p, 115 p, 119 à 126, 137 à 140, 144 à 158.</p> <p>Section H, 3^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 160 à 169, 179 à 206, 228 à 234, 242 à 248.</p> <p>Section H, 4^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 266 à 287, 288 p, 289 p, 296 p.</p> <p>Section H, 5^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 297 à 308, 312 à 316 p.</p> <p>Section H, 6^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 326, 327, 328, 329, 330, 332, 331, 352, 353, 354, 355, 356, 358, 360, 363, 364, p, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 404, 405, 406.</p> <p>Section H, 7^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 414, 415, 416, 427, 428, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 472, 473, 474 p, 479, 480, 481, 482 p.</p> <p>Section H, 8^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 534 p, 535, 540, 544 à 569.</p> <p>Section H, 14^e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 876, 877, 879, 880, 881, 882, 884, 894 (1/2 W), 895, 896, 897, 898.</p>
--	--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du

portant désignation de M. Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement sur Paris le mardi 9 septembre 2014 de 8h00 à 20h00.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

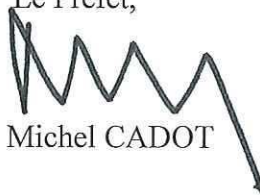
Monsieur Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. est désigné pour exercer, le mardi 09 septembre 2014 , la suppléance du préfet de la zone de défense Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le - 4 SEP. 2014

Le Préfet,



Michel CADOT

ARRETE du - 1 SEP. 2014

**modifiant l'arrêté ARS PACA du
27 novembre 2013 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital de GORDES (Vaucluse)**

N° EXT 2014 - 0103.

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lubéron Monts de Vaucluse en sa séance du 26 juin 2014, portant désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Gordes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté EXT2013-11-27-0122-ARSdT84 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Gordes est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Gordes, situé Route Murs 84 220 Gordes, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Maurice CHABERT, représentant la commune Gordes, Maire, membre de droit
- Mireille HORARD, représentant de la commune de Gordes, adjointe au Maire

- Jacqueline JOUVE, représentant la communauté de communes Lubéron Monts de Vaucluse
- François PANTAGENE, représentant du conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Bernadette TRICART, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Zitouni REGGAD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Catherine SON (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Annick MASSE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Michelle TCHIBOUDJIAN (Comité de la Ligue contre le Cancer) et Monique ZAOUCHKEVITCH (Croix Rouge Française) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Gordes
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Gordes
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles accueillies

Article 3^{ème} : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 4^{ème} : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5^{ème} : Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et la directrice de l'hôpital de Gordes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 1 SEP. 2014

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La déléguée territoriale de Vaucluse,


Caroline CALLIENS.

ARRÊTE du - 1 SEP. 2014

**modifiant l'arrêté du 5 juin 2014
fixant la composition nominative du conseil
de surveillance de l'établissement public de
santé de BOLLENE (Vaucluse)**

N°EXT2014 - 0104

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 20 10-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en sa séance du 28 avril 2014, portant désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté EXT2014-0050-ARSDT84 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène est modifié.

Article 2^{ème} : le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Bollène situé 5 rue Alexandre Blanc, 84 503 Bollène, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Marie Claude BOMPARD, Maire, membre de droit, représentante de la commune de Bollène
- Antony ZILIO, représentant de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- Jean Pierre LAMBERTIN, conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Catherine CHARASSE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Jean FAUVE, représentant de la commission médicale d'établissement
- Brigitte ALLARD (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Micheline BERNIER, retraitée, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Christiane SIMIAN (Ainés Ruraux) et Pierre PAYAN (Ainés Ruraux) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Bollène
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Bollène
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

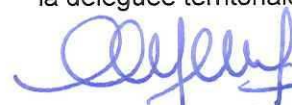
Article 3^{ème} : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 4^{ème} : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5^{ème} : Le directeur général, la directrice de l'organisations des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur de l'établissement public de santé de Bollène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 1 SEP. 2014

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, la déléguée territoriale de Vaucluse,



Caroline CALLENS

ARRETE du - 1 SEP. 2014

**modifiant l'arrêté ARS PACA du
12 septembre 2013 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital de SAULT (Vaucluse)**

N° 0106 -

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal en sa séance du 29 mars 2014, portant désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Sault ;

VU la délibération de la C CVS, Communauté de Communes Ventoux Sud, en sa séance du 12 juin 2014, portant désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Sault ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté EXT2013-09-012-0085-ARSDT84 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Sault est modifié.

Article 2^{ème} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Sault situé rue de l'Hôpital, 84 390 Sault est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Marielle ANDREIS, représentante de la commune de Sault, adjointe au maire
- Claude LABRO, représentant la communauté de communes Ventoux Sud, maire de Sault
- André FARAUD, représentant du conseil général du département de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Sylvie DURANTON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Thierry DAZIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Valérie DUFOUR (syndicat CFDT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Robert DUFOUR, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Christiane SAMPIERI (association de lutte contre les tumeurs cérébrales) et Claude RIBIERE (Ligue contre le cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Sault
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles de personnes accueillies

Article 3^{ème} : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de la date d'installation du conseil de surveillance soit le 8 juin 2010.

Article 4^{ème} : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5^{ème} : Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côtes d'Azur et le directeur de l'hôpital de Sault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse ;

Fait à Avignon, le - 1 SEP. 2014

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La déléguée territoriale de Vaucluse,


Caroline CALLENS.